



Convention collective

Par Elea711

Bonjour

Je suis intérimaire et ma question est: je sais que je dépends de la convention de ma boîte intérimaire. Mais je travaille en métallurgie, et cette convention est plus avantageuse pour moi. Actuellement les embauchés ayant le même poste que moi, ont un taux horaire plus élevé que le mien. Est ce normal ? Merci beaucoup. Bonne journée

Par Elea711

Je tiens à préciser que le personnel permanent attend les nouvelles grilles de classification de la métallurgie 2024, l'entreprise est en retard pour les donner. La différence de salaire date de mars 2023 : négociation Nao (augmentation générale) . Voilà. Merci beaucoup

Par jpgroussard

Bonjour Elea,

non, ce n'est pas normal mais il n'y a rien à faire !

Pire encore, vos collègues intérimaires qui travaillent dans la même société que vous n'ont pas non plus le même taux horaire ou les mêmes frais. C'est la pierre angulaire du capitalisme.

Cdt

Par Elea711

Merci beaucoup. Et si les nouvelles grilles sont plus favorables? Ça veut dire que leurs conventions seront meilleures que la nôtre ? Y a rien à faire ?

Par jpgroussard

Rebonjour Elea,

désolé, rien à faire !

Je viens de vous dire que votre ami intérimaire qui est détaché dans la même entreprise que vous et sur le même poste gagne moins que vous.

Est-ce que vous allez voir le responsable d'agence lui dire de vous baisser le taux horaire ? Ou de lui demander d'augmenter celui de votre ami ?

Non !

Cdt

Par Heniri

Hello !

C'est effectivement la convention collective de l'agence d'intérim qui s'applique à son salarié (l'intérimaire) et non celle de l'entreprise où il est envoyé en mission, mais contrairement à ce qui a été dit plus haut par JPGroussard, il en est

tout autrement pour la rémunération justement !

Voir les article L1251-18 et L1252-43 du code du travail. Le salaire mini, les éventuelles primes ou autres composantes de rémunération d'un intérimaire doivent être les mêmes que ceux "que percevrait dans l'entreprise utilisatrice, après période d'essai, un salarié de qualification professionnelle équivalente occupant le même poste de travail".

Lecture

[url=https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/la-remuneration-de-l-interimaire]https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/la-remuneration-de-l-interimaire[/url]

Mais attention Elea, la référence du coté entreprise d'accueil c'est bien un nouvel embauché de principe sur le même poste et à qualification similaire (après période d'essai) et non les salariés actuels (éventuelles évolutions salariales personnelles depuis leur affectation).

A+

Par Elea711

Merci beaucoup. Oui c est à qualification égale. De plus je parlais de nouveaux embauchés sans prime d'ancienneté. C est très gentil de m'avoir répondu.

Par Prana67

Bonjour,

Je confirme ce que dit Henriri. Un intérimaire a les même droits que les autres salariés de l'entreprise utilisatrice pour tout ce qui concerne la rémunération. Vous devez donc avoir au moins le salaire minimum que la CC de l'entreprise utilisatrice prévoit. Vous avez aussi droit aux éventuelles primes qui existent dans l'entreprise utilisatrice.

Par contre vous n'avez pas droit à la participation ni aux oeuvres sociales du CSE de l'entreprise utilisatrice.

Par Elea711

Merci beaucoup pour cette confirmation. Bonne journée

Par Elea711

Où puis-je trouver ses articles de loi? Merci

Par Henriri

(suite)

En bas de lien que je vous ai donné...

[url=https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/la-remuneration-de-l-interimaire]https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/la-remuneration-de-l-interimaire[/url]

A+

Par Elea711

Merci beaucoup. Excusez moi je l ai vu après coup. Une autre question. Je suis en contrat depuis avril 2023 et leur rémunération a changé en mars 2023. Est ce que la différence de salaire est rétroactif? Merci

Par Henriri

Hello !

En toute logique oui puisque vous avez été lésée. Le problème (ajustement avec rétroactivité ou pas) c'est surtout la

difficulté de réclamer votre dû (à l'amiable voire devant la justice) sans vous pénaliser vis à vis de votre agence pour d'autres missions... c'est l'éternel problème du pot de terre contre le pot de fer.

Bonne continuation.

Par Elea711

Merci beaucoup. De toute façon, il y a beaucoup de boîtes intérimaires. Bonne journée